

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de CAESTRE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société EARL DU SAINT ADRIEN, dont le siège social est situé au 342 Chemin Saint Adrien à CAESTRE (59190), a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 40000 animaux-équivalents volailles pour son exploitation située à la même adresse comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de CAESTRE, FLETRE, EECKE, GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE et WINNEZEELE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de CAESTRE, du **lundi 6 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EARL DU SAINT ADRIEN à CAESTRE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de CAESTRE (commune d'installation), FLETRE (commune de rayon) ainsi que EECKE, GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE et WINNEZEELE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.